

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 14 octobre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
08.10.2021

Date d'affichage
08.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusé** :

M. CLERENTIN Raphaël

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie ;

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin ;

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M Simon BEERENS-BETTEX

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA

**A été nommée secrétaire de séance** : M. POLONIA Alexi

**Délibération n° 2021.91**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL À CONCLURE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LA LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON MEDICALE**

VU l'avis de la commission AFRAC du 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire, porté par la commune de Morillon, et regroupant, en un seul lieu, plusieurs professionnels de santé, dont le médecin généraliste déjà présent sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la construction de cet établissement d'intérêt public touchant à sa fin, il convient dorénavant de prévoir les modalités de location des locaux composant la maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT le projet de bail proposé par Monsieur le Maire, à savoir un bail professionnel d'une durée de 6 ans, conclu avec chaque professionnel locataire indépendamment les uns des autres ; le contrat comportant également la description des locaux à usage privatif mis à disposition du preneur, ainsi que les espaces communs et dont l'usage est partagé entre les différents professionnels locataires.

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de fixer le loyer total pour l'ensemble de la maison de santé à 1 500 € HT par mois, ce loyer constituant la base du calcul du loyer réclamé à chacun des preneurs, pour une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la maison médicale

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de ventiler le loyer payé par chaque propriétaire de la façon suivante avec les éléments suivants :

- Un loyer par cabinet à usage privatif de chaque praticien correspondant au loyer total proratisé en fonction de la superficie dudit local loué ;
- Auquel vient s'ajouter un loyer correspondant aux locaux à usage partagé par les médecins, qui se calcule en prenant le loyer total proratisé par rapport à la superficie totale des espaces partagés par les médecins, lequel loyer est divisé par le nombre de professionnels usagers de ces espaces ;
- Auquel vient s'ajouter un loyer correspondant aux locaux à usage collectif, qui se calcule en prenant le loyer total proratisé par rapport à la superficie totale des espaces communs, lequel loyer est divisé par le nombre de professionnels usagers de ces espaces (4 professionnels).

CONSIDÉRANT, en conséquence, la méthode de calcul proposée :

<p><u>Loyer du local à usage privatif :</u>                  Superficie du local/ 159m<sup>2</sup> = X %                  X % de 1 500 € = loyer HT pour la partie à usage privative</p>	
<p><u>Loyer des locaux à usage partagé par les médecins :</u>                  33.34 m<sup>2</sup> (salle de radiologie et salle de traumatologie) / 159 m<sup>2</sup> = 20,9 %                  20,9 % de 1 500 € = 313,5 €                  313,5 € / le nombre de médecins usagers = loyer HT demandé à chaque médecin pour les parties partagées</p>	
<p><u>Loyer des locaux à usage collectif :</u>                  61 m<sup>2</sup> / 159 m<sup>2</sup> = 38 %                  38 % de 1 500 € = 570 €                  570 € / 4 professionnels de santé</p>	<p><b>142,5 € HT</b></p>

CONSIDÉRANT plus globalement le contrat de bail, ci-annexé, et ses autres dispositions précisant notamment la répartition des charges, le dépôt de garantie demandé au preneur, les obligations respectives du bailleur et du preneur, ainsi que l'ensemble des modalités et disposition de la location.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de location des locaux composant la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de bail présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location des différents locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

**SLO**

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFRAGES EXPRESSIONS**  
**ABSTENTIONS (MME CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe et MME DUNOYER Marie)**

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.